

nexus

1/2024

Actualités de la CACEB

La CACEB de nouveau
sur la bonne voie grâce
au bon résultat

3

Service

Prestation de sortie :
ce que vous devez savoir

5

Gros plan

Jürg Berger :
« Nos hypothèques ont
beaucoup d'avantages »

6

Adresses

Vos contacts
auprès de la CACEB

8

Sommaire

Actualités de la CACEB

De nouveau sur la bonne voie grâce au bon résultat 3

Service

Plus 5,9% : bonne année de placements de la CACEB 4

Prestation de sortie : ce que vous devez savoir 5

Gros plan

Interview avec Jürg Berger, spécialiste des hypothèques 6

Adresses

Vos contacts auprès de la CACEB 8

Mentions légales

Édition

Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB)

Rédaction/textes

textatelier.ch, Bienne

Mise en page / infographies

tasty graphics gmbh, Thoun

Impression

Ast & Fischer AG, Wabern

La nouvelle année a bien commencé

Chère lectrice, cher lecteur,



À l'occasion du jubilé des 200 ans de la CACEB en 2018, nous avons planté un tilleul sur le Gurten. L'année passée, la CACEB a fêté ses 205 ans d'existence. Pour nous, c'était une bonne raison de rendre visite à notre tilleul en mai et de rédiger un article à ce sujet sur LinkedIn. Une chose est sûre : le tilleul se porte à merveille.

Au cours de l'exercice écoulé, la CACEB a elle aussi bien évolué. L'économie mondiale s'est avérée relativement robuste, malgré les taux élevés et les crises géopolitiques. Dans ce contexte, la CACEB a réalisé un rendement positif de 5,9% sur ses placements. Les catégories de placements actions Monde et obligations Suisse ont affiché des rendements particulièrement bons. Grâce à ce bon résultat, la CACEB a de nouveau pu, grâce à ce bon résultat, rattraper son retard de l'année précédente sur le plan de financement. Le taux de couverture de 89,9% affiché fin 2022 est passé à 94,1% au 31 décembre 2023. Il atteint donc exactement le taux de couverture visé selon la courbe de financement. À ce sujet, lisez nos rapports sur les comptes annuels 2023 à la page 3 et sur l'année de placements 2023 à la page 4.

L'année en cours a également bien commencé. Les perspectives de baisse des taux courant 2024 ont débouché sur un résultat réjouissant pour le premier trimestre 2024. Vous trouverez sur notre site Internet des informations détaillées sur le résultat des placements pour le premier trimestre 2024.

Il n'est pas rare que les fonds de la prévoyance soient utilisés pour l'acquisition d'un logement en propriété. Pour savoir ce à quoi il faut faire attention en cas de recours à cette possibilité et comment la CACEB finance la propriété du logement, même après la retraite, lisez l'interview avec Jürg Berger, spécialiste des hypothèques, aux pages 6 et 7.

Je vous souhaite une lecture plaisante et un bon été.

Thomas Keller
Directeur de la CACEB

La CACEB de nouveau sur la bonne voie grâce au bon résultat

Grâce au bon résultat de l'exercice 2023, le taux de couverture de la CACEB a atteint 94,1% et s'est donc amélioré. Par conséquent, la sous-couverture est en bonne voie d'être comblée. Les avoirs d'épargne des personnes assurées ont été rémunérés au taux de 1,25%.

Par rapport à l'année de placements 2022 extrêmement difficile, la CACEB a clôturé 2023 avec un rendement des placements positif de 5,9%. Grâce au bon résultat, le taux de couverture s'est amélioré pour atteindre 94,1%. Fin 2023, il correspondait donc exactement à la valeur cible de 94,1% selon la courbe de financement. Celle-ci prévoit le refinancement (comblement de la lacune de couverture) jusqu'à fin 2034. Comme l'objectif de 2023 est atteint, la CACEB maintient donc son cap.

Les avoirs d'épargne des personnes assurées actives ont été rémunérés au taux 1,25% en 2023. Le même

taux d'intérêt s'applique pour les mutations de 2024 survenues en cours d'année. La CACEB vise une rémunération à long terme de 2%. Depuis qu'elle a introduit la primauté des cotisations, la rémunération moyenne est de 1,9%.

Les rentes de vieillesse ainsi que les rentes d'invalidité et de survivants dépassant le minimum LPP ne seront pas adaptées au renchérissement en raison de la sous-couverture persistant en 2024.

La CACEB assure actuellement près de 30 116 clientes et clients. 33% des assurés bénéficient d'une rente.

La CACEB en bref (chiffres-clés sélectionnés)

Bilan / compte d'exploitation	Unité	2023	2022
Capital de prévoyance et provisions techniques	mio CHF	9 121,0	9 053,3
Avoirs de prévoyance disponibles	mio CHF	8 579,8	8 130,3
Excédent de couverture (+) / Découvert (-)	mio CHF	-541,2	-923,0
(+) Excédents de produits / (-) Excédents de dépenses	mio CHF	381,9	-771,2

Personnes assurées et bénéficiaires de rentes	Unité	2023	2022
Personnes assurées	nombre	20 214	19 440
Bénéficiaires de rentes	nombre	9 902	9 644
Total personnes assurées et bénéficiaires de rentes		30 116	29 084
Rapport personnes assurées pour 1 bénéficiaire de rentes		2,04:1	2,02:1
Frais d'administration par personne assurée et bénéficiaire de rentes	CHF	173	178

Informations générales	Unité	2023	2022
Taux de conversion	%	5,00	5,10
Taux d'intérêt technique	%	2,00	2,00
Rémunération réelle du capital d'épargne et des comptes d'épargne supplémentaires à la fin de l'année	%	1,25	1,00
Rémunération en cours d'année	%	1,00	1,00



Vous trouverez d'autres chiffres-clés sélectionnés ainsi que les comptes annuels complets 2023 dans le rapport annuel 2023 que vous pouvez télécharger sur notre site Internet www.caceb.ch, à la rubrique Facts&Figures / Le rapport annuel.

Plus 5,9% : la CACEB affiche un bon résultat

Une bonne année de placements 2023 pour la CACEB : le résultat annuel, de plus 5,9%, a largement dépassé les attentes, après une année précédente décevante. De plus, il soutient la comparaison avec la branche.

Après 2022, une année difficile sur le front des placements que la CACEB avait clôturée avec un résultat de moins 12,3%, l'année 2023 a été mouvementée sur le front des placements. Les investisseuses et investisseurs ont porté toute leur attention sur l'évolution de l'inflation et la politique des banques centrales. Les banques centrales (États-Unis, Europe et Suisse) ont continué de relever les taux directeurs au premier trimestre 2023, et comme souhaité, les taux plus élevés ont eu pour effet de tempérer le dynamisme économique. Les marchés financiers ont été très volatils et ont évolué en dents de scie.

Actions Monde : meilleure catégorie de placements

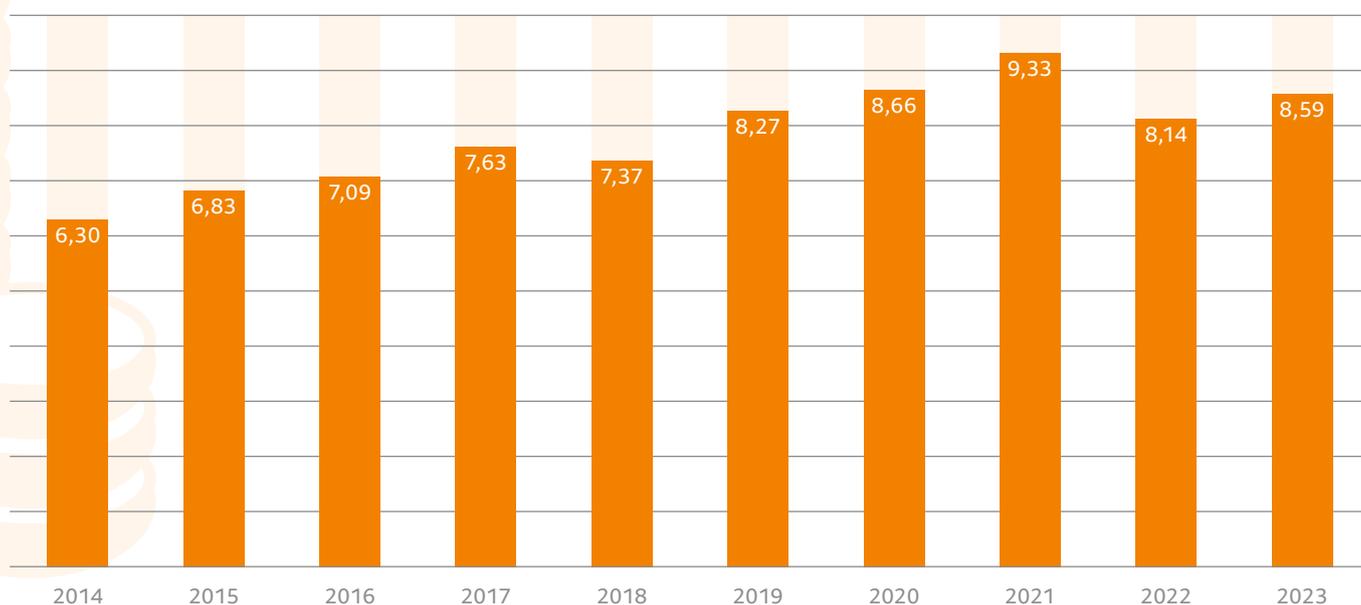
Les placements de la CACEB ont évolué de façon réjouissante sur l'ensemble de l'année. Tous les placements en actions ont augmenté de 9,3%. Avec une hausse de 14,5%, les actions Monde (en dehors de la Suisse) ont été la catégorie de placements la plus performante. Le recul important des taux en Suisse s'est soldé par une augmentation des obligations en francs suisses de 6,3%. Ces dernières ont ainsi été la deuxième meilleure catégorie de placement en

termes de performance. Les investissements immobiliers indirects en Suisse et à l'étranger ont été très volatils. Toutefois, en fin d'année, cette catégorie de placements a également bénéficié des prévisions de baisse des taux. Le résultat annuel de la CACEB, de plus 5,9%, a largement dépassé les attentes, après une année précédente décevante. En comparaison avec les indices publiés par UBS et le CS (respectivement plus 4,9% et plus 5,4%), la CACEB s'est bien défendue dans l'environnement des caisses de pension avec sa stratégie de placement.

Portefeuille de placements durable

Comme prévu, après l'analyse ESG de 2022, le portefeuille de placements de la CACEB a été soumis à une analyse climatique au cours de l'exercice sous revue. Cette dernière a de nouveau été effectuée par FE fundinfo. Dans l'ensemble, les résultats sont réjouissants : les placements obtiennent des résultats supérieurs aux indices de référence pour tous les indicateurs climatiques des catégories scope 1 et scope 2 (émissions à effet de serre directes et celles générées par l'énergie achetée des entreprises).

Évolution de la fortune en milliards de CHF



Prestation de sortie : ce que vous devez savoir

Quand une personne assurée quitte la caisse de pension, elle perçoit une prestation de sortie. En général, le montant reste dans la prévoyance professionnelle. Dans des cas exceptionnels, il peut toutefois y avoir un versement en espèces.

En cas de changement d'employeur, la CACEB verse la prestation de sortie à l'institution de prévoyance du nouvel employeur. Si la personne assurée cesse son activité lucrative ou si elle est à la recherche d'un emploi, elle peut ouvrir un compte de libre passage auprès de la banque ou de l'assurance de son choix. Une répartition entre un maximum de deux institutions de libre passage est possible. La prestation de sortie se compose :

- des cotisations d'épargne accumulées des employeurs et de la personne salariée concernée ;
- des rachats facultatifs et d'autres versements effectués (apports) ;
- et des bonifications d'intérêts.

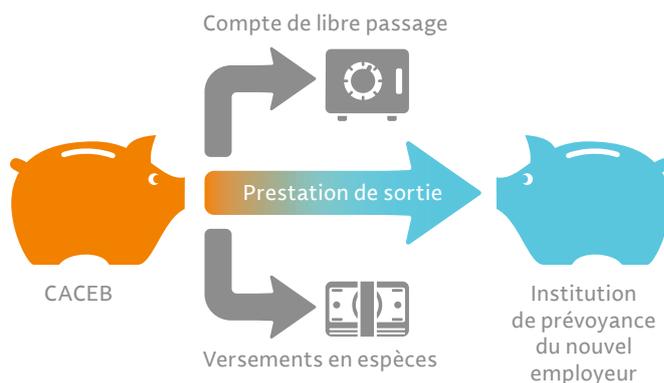
Les détails sont réglementés dans la Loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (Loi sur le libre passage, LFLP).

Départ entre 25 et 57 ans

La prestation de sortie est rémunérée à partir du premier jour suivant la sortie de la CACEB selon le taux d'intérêt LPP. Normalement, elle est versée à l'institution de prévoyance du nouvel employeur. En l'absence de communication de la personne assurée concernant l'utilisation de sa prestation de sortie, celle-ci est transférée à la Fondation institution supplétive LPP, avec les intérêts, après six mois (à compter du cas de libre passage). Comme les personnes assurées âgées de moins de 25 ans ne versent encore aucune cotisation d'épargne, il n'y a pas de prestation de sortie pour elles en cas de sortie de la CACEB.

Départ entre 58 et 65 ans

Les personnes assurées qui quittent la CACEB entre l'âge de 58 ans révolus et l'âge de référence et qui continuent d'exercer une activité lucrative ou qui se sont annoncées à l'assurance-chômage ont droit à une prestation de sortie. Si la personne assurée arrête définitivement son activité lucrative et si elle ne s'est pas annoncée à l'assurance-chômage, elle perçoit une prestation de vieillesse (sous forme de rente et/ou de capital).



Départ entre 65 et 70 ans

Si la personne assurée a atteint l'âge de 65 ans révolus et si elle poursuit une activité lucrative, la prestation de sortie peut être versée à l'institution de prévoyance du nouvel employeur. Un versement à une institution de libre passage est exclu. Dans tous les autres cas, des prestations de vieillesse sont versées.

Exceptions pour des versements en espèces

En général, le capital de prévoyance reste dans le cercle de la prévoyance professionnelle, autrement dit auprès d'une caisse de pension ou d'une institution de libre passage, jusqu'à ce qu'un cas de prévoyance (vieillesse, invalidité, décès) survienne. Un versement en espèces est possible si le montant de la prestation de sortie est insignifiant, en cas de départ définitif de la Suisse ou si une activité lucrative indépendante est débutée à titre principal.

Versement en espèces et impôts

Pour les personnes assurées mariées et celles en partenariat enregistré, la signature de la conjointe ou du conjoint ou de la partenaire enregistrée ou du partenaire enregistré est systématiquement nécessaire pour le versement en espèces.

Tout versement en espèces à partir de CHF 5000.– en faveur de personnes domiciliées en Suisse est obligatoirement annoncé à l'Administration fédérale des contributions, qui facturera ensuite les impôts à payer. L'impôt à la source est prélevé sur les versements en espèces effectués à des personnes domiciliées à l'étranger.

« Les hypothèques auprès de la CACEB ont beaucoup d'avantages »

Jürg Berger est le nouveau spécialiste des hypothèques de la CACEB. Dans l'interview, l'employé de banque et conseiller financier de 52 ans explique pourquoi la CACEB peut proposer des conditions aussi attrayantes et ce à quoi la clientèle devrait veiller.

La CACEB finance aussi la propriété du logement.

Est-ce courant pour une caisse de pension ?

De tout temps, la CACEB a accordé des hypothèques aux personnes assurées chez elle. Autrefois, les enseignantes et enseignants avaient l'obligation d'habiter dans la commune les employant. La CACEB a donc proposé très tôt des financements. Les autres caisses de pension le font aussi.

Les prêts hypothécaires ont-ils un intérêt pour les institutions de prévoyance ?

Cette catégorie de placements n'est sûrement pas la plus attrayante. Les bonnes années, les actions permettent de réaliser des rendements à deux chiffres. Les mauvaises années, les rendements peuvent aussi être à deux chiffres, mais dans le négatif. Les hypothèques rapportent moins et sont donc moins risquées, parce que nous ne finançons que la propriété du logement à usage propre et que nous examinons sérieusement la capacité à assumer les charges avant l'octroi.

Quelle est l'importance des prêts hypothécaires dans la stratégie de placement de la CACEB ?

Nous accordons beaucoup d'importance à la diversification. Selon notre stratégie de placement, les prêts hypothécaires représentent environ 6% de notre actif immobilisé. Si nous n'atteignons pas ces 6% avec les hypothèques directes, nous compensons par des attributions aux fonds hypothécaires.

Quels sont les avantages des hypothèques pour la clientèle de la CACEB ?

Des taux attrayants ! En ce moment, nous avons une marge particulièrement faible sur une hypothèque à taux fixe sur huit ans : à la clôture de la rédaction, le taux d'intérêt est de 1,70%, alors qu'il est largement supérieur à 2% dans les banques. De plus, nous sommes transparents et loyaux dans nos taux, qui ne sont pas négociables. Ils sont adaptés tous les mardis et publiés sur notre site Internet. La CACEB



Jürg Berger

ne prend aucun supplément pour une hypothèque de 2^e rang. Tandis que les banques demandent en général l'amortissement de l'hypothèque de 2^e rang dans les 15 ans, c'est 20 ans chez nous, sauf en cas de départ à la retraite. De ce fait, les mensualités sont beaucoup plus faibles.

Pourquoi la CACEB peut offrir des conditions aussi attrayantes ?

Nous n'exploitons aucun réseau de filiales et notre personnel est très réduit. La BCBE se charge de l'administration pour nous, mais pour l'examen et le conseil, j'interviens en solo. Cela permet des procédures d'autorisation et des décisions rapides. Mon objectif est d'indiquer à la clientèle dans l'intervalle d'un jour ouvrable si nous pouvons la soutenir pour le financement.

Quelles sont les règles à observer pour l'octroi d'une hypothèque ?

Premier point, nous ne finançons que la propriété du logement à usage propre. La capacité à supporter les charges doit être conforme à nos directives. Toutefois, nos critères ne sont pas très différents de ceux des banques. Nous n'accordons cependant aucun crédit de construction et, pour les constructions neuves, nous n'allouons des hypothèques qu'à la fin de travaux. Nous ne finançons que des biens immobiliers dans les cantons de Berne, de Fribourg, de Lucerne, d'Argovie, de Soleure et du Jura.

Quels produits proposez-vous ?

Nous avons une hypothèque à taux variable. Son taux actuel est de 2,75%, ce qui n'est pas très attrayant par rapport aux hypothèques à taux fixe. Nous proposons aussi une hypothèque SARON à trois mois, et enfin les hypothèques à taux fixe avec des durées de 2 à 10, de 12 et 15 ans. L'hypothèque la plus demandée actuellement est celle à taux fixe sur huit ans. Elle offre les meilleures conditions.

Vous proposez aussi des hypothèques aux personnes ne faisant pas partie de la CACEB. À quelles conditions ?

Oui, aux mêmes conditions. Mais ici, nous nous réservons le droit de refuser une demande si nos ressources en personnel ne nous permettent pas d'examiner et de traiter la demande. Nous nous concentrons clairement sur nos destinataires.

De moins en moins de gens disposent des fonds propres nécessaires pour pouvoir accéder à la propriété du logement. Dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement (EPL), il est possible d'utiliser le capital de prévoyance pour acquérir un logement en propriété. Quels sont les avantages et les inconvénients ?

Un versement anticipé EPL permet d'augmenter les fonds propres. De ce fait, la part de capitaux étrangers diminue, ce qui soulage considérablement le budget. Des impôts doivent toutefois être payés immédiatement sur le capital de prévoyance retiré. Et un retrait réduit les prestations de vieillesse et de risque assurées. De plus, aucun rachat volontaire dans la caisse de pension n'est possible par la suite tant que le versement anticipé n'a pas été entièrement remboursé. Une restriction du droit d'aliéner est consignée dans le registre foncier.

De quoi doit tenir compte une débitrice ou un débiteur hypothécaire dans la perspective d'une sortie de la caisse de pension ou d'un départ à la retraite imminent ?

Les hypothèques de la CACEB peuvent être maintenues après la sortie de la caisse de pension ou le départ à la retraite. En cas de nouvelles demandes de clientes et clients à partir de 55 ans, nous n'accordons des hypothèques qu'en fonction du revenu prévisionnel à la retraite.

Les personnes qui le souhaitent peuvent rembourser le versement anticipé. Quel en est l'avantage ?

Le remboursement permet de combler les lacunes de prévoyance. Il est recommandé en fonction de la situation. En principe, un remboursement facultatif est possible jusqu'à la naissance du droit réglementaire à des prestations de vieillesse ou jusqu'au moment où survient un autre cas de prévoyance ou en cas de versement en espèces de la prestation de sortie. L'avantage est qu'il est possible de demander la restitution des impôts payés sur le versement anticipé. Une fois tous les versements anticipés EPL remboursés, on a à nouveau le droit d'effectuer des rachats facultatifs dans la caisse de pension.

Transmettre les documents en toute sécurité

Pour que vous puissiez transmettre vos documents de demande d'hypothèques à la CACEB en toute sécurité, nous vous offrons désormais la possibilité de les envoyer via la plateforme Incamail de la Poste Suisse. Ce type d'envoi est conforme aux exigences actuelles de la loi sur la protection des données. Avec le compte Basic gratuit, il est possible d'envoyer dix e-mails confidentiels ou personnels par mois.



Demander une hypothèque



Informations sur Incamail

Vos contacts de l'équipe Prévoyance



Sélectionnez le thème souhaité sur notre site Internet et indiquez votre nom de famille – et vous obtiendrez le numéro de téléphone direct de votre conseiller personnel ou votre conseillère personnelle.

Si vous le souhaitez, vous pouvez également nous faire part de votre demande en remplissant un formulaire.

caceb.ch/contact

Heures d'ouverture /
renseignements téléphoniques

Du lundi au vendredi
08.00-12.00 heures
13.00-16.30 heures

caceb.ch